



Rapport Annuel du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale concernant les comptes annuels 2021 d'APETRA, Société Anonyme de Droit Public à Finalité Sociale

Avec l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 de la directive d'exécution¹ (UE) 2018/1581 du 19 octobre 2018, les éventuelles fluctuations abruptes des stocks à détenir dues au rendement en naphta appartiennent au passé. Cependant, l'apparition de la pandémie globale de la COVID-19 en mars 2020 a eu, de manière inattendue, un autre impact important sur les besoins en stocks nationaux. Alors que l'obligation de stockage (OS) pour 2020, applicable du 1/7/2020 jusqu'à la fin du premier semestre 2021, était encore de 3.763.390 tonnes d'e.p.b², elle est passée à 3.090.888 tonnes d'e.p.b. à partir du 1/7/2021.

Malgré cette baisse, conformément au scénario "Beyond Corona" de son plan d'entreprise pour 2022, APETRA maintient ses propres stocks stables moyennant un achat de droits d'achat (ou "tickets") sur l'essence et une vente importante de droits d'achat sur les stocks excédentaires afin de maximiser leur rentabilité. En 2021, des achats et des ventes ont été réalisés pour parachever le renouvellement des contrats de stockage ainsi que la diversification simultanée des produits initié lors du cycle d'appel d'offres sur les capacités de stockage à la fin de 2019. À l'automne 2021, une opération de rafraîchissement du produit pour le diesel stocké aux Pays-Bas (Flandre zélandaise) a également été réalisée.

Les revenus d'APETRA sont générés par la contribution³ prélevée sur les volumes mis à la consommation. Le montant de la contribution fluctue en fonction des prix du pétrole et du taux d'intérêt à long terme. Dès lors, la contribution peut, le cas échéant, descendre à un niveau tel que les recettes qu'elle génère ne suffisent pas à payer les frais opérationnels et financiers, ni à financer le remboursement des dettes et encore moins à rembourser les dettes dans les prochaines années.

La chute historique des prix du pétrole en avril 2020, combinée à une consommation de pétrole nettement plus faible lors du premier confinement de la Covid-19, ont convaincu le gouvernement de l'importance d'établir une contribution minimale pour l'équilibre financier d'APETRA. Cette cotisation minimale a été fixée par arrêté royal⁴ au niveau de cotisation applicable au deuxième trimestre de 2020 et est restée en vigueur pour tous les produits jusqu'au deuxième trimestre de 2021⁵.

Afin de générer une capacité structurelle de remboursement des dettes et d'atteindre un niveau d'auto-financement sans dette à moyen terme, un élément supplémentaire dans la formule de contribution peut constituer une solution. La consolidation⁶ d'APETRA avec l'État belge a également un impact positif sur la dette publique.

¹ Directive d'exécution (UE) 2018/1581 de la Commission du 19 octobre 2018 modifiant la directive 2009/119/CE du Conseil en ce qui concerne les méthodes de calcul des obligations de stockage.

² Cela implique une augmentation de +5,4% par rapport à l'obligation de stockage de 2019.

³ Cette formule de cotisation est fixée par l'arrêté royal du 4 octobre 2006 déterminant le mode de calcul et de perception de la cotisation et confirmé par la loi.

⁴ Arrêté royal du 12 juin 2020 modifiant l'arrêté royal du 4 octobre 2006 déterminant le mode de calcul et de perception de la contribution APETRA et abrogeant l'article 1, § 4, de l'arrêté ministériel du 27 décembre 1978 sur l'enregistrement des personnes opérant dans la chaîne d'approvisionnement du pays et des consommateurs de pétrole et de produits pétroliers ; ratifié par la loi du 25/5/2021.

⁵ Pour les distillats moyens et le fioul lourd, la contribution n'a augmenté qu'à partir du 4^{ème} trimestre de 2021.

⁶ APETRA est classée parmi les entreprises du secteur public depuis le 17 avril 2014. En conséquence, les dettes d'APETRA sont accumulées avec la dette publique et le résultat du SEC d'APETRA (qui ne tient pas compte des variations de stock) est inclus dans les comptes nationaux.



Discussion des principaux postes du bilan

ACTIF:

Les principaux postes du bilan à l'actif ont trait aux stocks en propriété.

Ces stocks ont une valeur de €2.019m au 31 décembre 2021. Ce chiffre est à comparer à €1.269m d'euros au 31 décembre 2020, €1.895m d'euros à la fin de 2019 et €1.663m d'euros à la fin de 2018.

A la fin de 2021, APETRA gérait 3.906.630,5 tonnes de stocks propres de pétrole brut et de produits pétroliers⁷. En outre, APETRA a acheté au dernier trimestre des droits d'achat de 25.000 tonnes sur l'essence. Avec ces stocks, l'agence conserve 101,47 jours d'importations nettes belges et, en plus, 314.554 tonnes d'e.p.b. pour d'autres États membres de l'UE. Selon les estimations actuelles, l'OS 2022 (1/7/2022-30/6/2023) sera en légère augmentation.

Conformément aux règles de valorisation appliquées par APETRA, les stocks à la fin de l'exercice ont été évalués à la valeur la moins élevée des prix d'achat, d'une part, et de l'évaluation du niveau de prix moyen du mois de décembre de l'année concernée, d'autre part. L'application de cette règle d'évaluation donne lieu à une variation des stocks de +€768,1m d'euros à la fin décembre 2021⁸. En 2020, cela s'est traduit par une dépréciation supplémentaire de €615,4m d'euros, contre une reprise de dépréciation pour €233,4m d'euros en 2019.

Dans le bilan à fin décembre 2021, les créances de €57,8m se composent pour €41,8m de factures émises au début de l'année 2022 relatives à des opérations de rafraîchissement à fin 2021 et partiellement de créances à l'égard du Service public fédéral Economie et d'autres factures à établir. Les facturations vis-à-vis du SPF Economie portent sur la TVA sur la contribution reçue. Cette TVA doit être imputée à l'État belge.

En exécution du protocole entre le SPF Finances, le SPF Économie et APETRA, APETRA se voit rembourser trimestriellement après quelques mois par le SPF Finances sa créance sur le SPF Économie. Les factures à établir ont essentiellement trait à des recettes qu'APETRA devait encore percevoir en 2022 et qui concernent le mois de décembre 2021 ; le compte à l'État belge sera établi au premier trimestre 2022.

Les liquidités présentes ne permettent en premier lieu pas le remboursement des emprunts courants arrivés à maturité. Fin 2021, APETRA a donc fait appel pour la sixième fois au financement de l'Agence Fédérale de la Dette pour un montant de €50m, afin de rembourser le prêt Belfius à concurrence de €80m. APETRA finance à elle seule les €30m restants, de sorte que le total des dettes diminue de €30m.

À la fin de l'année, les valeurs disponibles s'élèvent à €16,2m.

Les comptes de régularisation s'élèvent à €0,6m.

⁷ Distillats moyens (diesel, gazole de chauffage et carburacteur) et essence.

⁸ Le montant total de la variation des stocks en 2021 était de +750,1 millions d'euros, dont -18,0 millions d'euros dus aux acquisitions et aux cessions et +768,1 millions d'euros de reprise de dépréciation.



PASSIF:

Les fonds propres de l'entreprise restent positifs, à concurrence de €945,5m. Ce montant positif est dû aux bénéfices de l'exercice 2021 et - malgré la perte de 2020 - au bénéfice reporté de 2019, 2017 et 2016. Le capital de la société est limité : €62.0000, tout comme la réserve légale entièrement libérée de €6.200. Les bénéfices reportés de l'exercice précédent de +€160.092.069,35, ainsi que les bénéfices de 2021 de +€785.408.152,56, génèrent un bénéfice à affecter de + €945.500.221,91.

Le conseil d'administration propose que le solde soit reporté aux exercices suivants.

Les dettes financières à plus d'un an, d'un montant de €1.015m se composent pour €400m d'un emprunt obligataire placé le 25 septembre 2013 de €400m à un taux d'intérêt de 3,125 % et d'une durée de 10 ans, et d'un financement de €615m auprès de l'Agence Fédérale de la Dette.

La dernière partie de l'emprunt chez Belfius pouvant être remboursée dans un délai d'un an est reprise pour €80m dans les dettes à court terme de €129,6m.

APETRA ne dispose actuellement pas d'assez de liquidités afin d'effectuer plus de remboursements de dette. Elle devra donc plus que probablement en grande partie faire de nouveau appel au financement de l'Agence Fédérale de la dette.

En outre, les dettes commerciales représentent €47,7m d'euros, dont €41,8m d'euros de factures à recevoir concernant l'opération de rafraîchissement de fin 2021.

Les dettes fiscales et les rémunérations et charges sociales sont principalement constituées du compte courant avec l'administration de la TVA et s'élèvent à €1,8m.

Les comptes de régularisation, d'un montant de €3,3m, comprennent notamment la dette d'intérêt de l'emprunt obligataire pour la période allant du paiement de l'intérêt annuel jusqu'à la fin de l'année.

Analyse du compte de pertes et profits

En, 2021, les produits d'exploitation s'élèvent à €244,0m contre €118,8m en 2020 et €180,3m en 2019. Celui-ci peut être scindé en 3 grands volets : les contributions reçues, la vente des droits d'achat (« tickets ») sur les stocks en surplus et la vente de stocks.

La contribution reçue pour 2021 s'élève à €113,6m contre €103,6m en 2020 et €123,5m en 2019. La contribution, qui a démontré une tendance à la hausse en 2018, manifestait un cours légèrement fluctuant en 2019. Ceci après une diminution permanente depuis la mi-2013, la contribution ayant ainsi atteint un niveau historiquement bas au second trimestre de 2016, soit 6,05 euros/1 000 litres pour les distillats moyens⁹ (contre notamment 12,3 euros/1 000 litres en 2014).

⁹ Distillats moyens : diesel, gasoil de chauffage et pétrole lampant. Ils constituent ensemble la majorité des recettes d'APETRA.



En avril 2020, les prix du pétrole sur le marché international étaient au niveau le plus bas historiquement constaté. Cette diminution de l'élément le plus important de la formule de la contribution, combinée à une baisse brutale de la consommation due aux confinements induits par la pandémie de coronavirus, a mis en danger l'équilibre financier d'APETRA. En conséquence, le gouvernement a décidé d'adapter la législation et d'introduire un niveau minimal de contribution égal à celui du deuxième trimestre 2020. C'est l'objet de l'AR du 12 juin 2020. Cet arrêté royal a été ratifié par la loi en 2021.

La contribution minimale est de 7,61 euros/1 000 litres pour les distillats moyens (produits de catégorie II), source de revenu la plus importante¹⁰. La contribution des produits issus de la catégorie I s'élevaient légèrement au-dessus du floor en Q3 2021 (+0,01 euro/1000 litre) et n'étaient plus d'application depuis Q4 2021. La contribution pour les produits de la catégorie 1 a légèrement dépassé le niveau de la contribution minimale au troisième trimestre 2021 (+0,01 euro/1000 litres) et n'est plus en vigueur pour toutes les catégories à partir du quatrième trimestre 2021¹¹.

Un deuxième élément dans le chiffre d'affaires est la vente des droits d'achat (« tickets ») sur les stocks en surplus d'APERTA. Ici, €0,4m d'euros de recettes sont générés en 2021, contre €3,3m d'euros en 2020 et €4,3m d'euros en 2019. Les ventes de droits d'achat ont été importantes au second semestre 2021, cependant, en raison de la baisse générale des besoins en stocks et de la structure du marché, l'offre de stocks sur les marchés était élevée et le prix des droits d'achat était donc inversement faible.

Le troisième élément du chiffre d'affaires est constitué des ventes qui, conformément aux règles d'évaluation, sont comptabilisées lors de leur vente, générant une marge par rapport à la valeur FIFO. En 2021, un chiffre d'affaires de €130,1m a été réalisé contre €11,9m en 2020 et €52,5m en 2019, en raison des achats et des ventes effectués à la suite du déplacement du stock dans le cadre d'un contrat de stockage arrivé à expiration.

Aucun subside n'a été reçu en 2021, tout comme en 2020, 2019, 2018 et en 2017, alors que les subsides reçus et utilisés en 2016 s'élevaient à €30,2m.

Les frais d'exploitation s'élèvent à €195,3m hors la réduction de valeur de stock de +€750,1m et comprennent tant l'achat de droits d'achat¹² (€0,1m), que les frais d'amortissement (€4k), les frais opérationnels dont les principaux éléments sont l'inspection et les assurances (€1,3m), la location de la capacité de stockage (€63,3m), les services et frais divers (€0,6m), les rémunérations (€0,8m) et l'achat de stocks (€129,2m).

Le coût financier net diminue de €19,6m en 2020 à €13,4m en 2021. Ceci comparé à €19,9m en 2019, à la suite du refinancement par l'Agence Fédérale de la Dette belge en vue du remboursement du prêt Belfius dont les intérêts à payer sont nuls, étant donné que le taux Euribor 3 mois est négatif. Les charges d'intérêt diminueront dans les années à venir grâce à un avenant à l'accord de refinancement avec l'Agence fédérale de la Dette par lequel les retraits jouissent dès fin 2019 d'un intérêt de 0%.

¹⁰ Les floor pour les catégories I et III s'élèvent respectivement à 7,22 euro/l1000 litre et 6,6 euro/1000 kg.

¹¹ Contribution APETRA en Q4 2021: cat. I : 7,89 euro/1000 litre; cat. II: 7,88 euro/1000 litre et 6,62 euro/1000 kg pour catégorie III.

¹² APETRA achète des tickets pour les produits pétroliers pour lesquels elle ne possède pas de stocks propres. Il s'agit de l'essence et du fuel lourd.



Conformément à l'article 40 de la loi du 26 janvier 2006, qui régit sa mission et son statut, APETRA n'est pas assujettie à l'impôt sur les revenus. Aucune provision n'est dès lors constituée à cet effet.

L'exercice 2021 est clôturé sur un résultat positif de + €785.408.152,56.

Si l'on exclut la variation des stocks et l'amortissement limité, on obtient un résultat SEC positif de + €35.302.939,33.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'imputer le bénéfice de l'exercice 2021 (+€ 785.408.152,56), ainsi que le bénéfice reporté de l'exercice 2020 (+€160.092.069,35), soit un total de + € 945.500.221,91 aux bénéfices à reporter.

Conventions de financement APETRA

Le financement d'APETRA relève dans un premier temps d'une convention de prêt de €800m auprès de Belfius Banque Belgique et courant du 02/01/2008 au 31/12/2022. La période de remboursement a commencé à partir de l'exercice 2013. À la fin de l'année 2021, €80m nets restaient impayés. Les intérêts à payer sont nuls, grâce au taux Euribor à 3 mois négatif. Outre ce crédit à long terme, APETRA dispose également d'un crédit de caisse de €20m pour le financement de son fonds de roulement.

Le 17 décembre 2012, APETRA a réussi à placer un emprunt obligataire institutionnel de €300m, à un taux d'intérêt de 2,125 % et d'une durée de 8 ans. En 2020, le remboursement de cet emprunt obligataire a été refinancé par l'Agence Fédérale de la Dette.

Le 25 septembre 2013, un nouveau tour de financement s'est conclu avec l'émission d'un emprunt obligataire institutionnel supplémentaire d'un montant de €400m à un taux d'intérêt de 3,125 % et d'une durée de 10 ans.

Il n'a pas été fourni de garanties spécifiques pour les crédits et les financements.

Une convention d'ouverture d'une ligne de crédit a été signée avec l'Agence Fédérale de la dette le 24 novembre 2016. L'État belge accorde ainsi à APETRA une ligne de crédit d'un montant maximum de €1,26 milliard. La ligne de crédit peut exclusivement être affectée au refinancement des prêts toujours en cours à la fin de l'année 2015, d'un montant de €1,26 milliard. L'hypothèse utilisée lors de l'attribution de la ligne de crédit était qu'APETRA réaliserait chaque année au moins un résultat SEC neutre. Fin 2019 un avenant à la convention de refinancement a été signé avec l'Agence Fédérale de la Dette par lequel un intérêt de 0 % est payable sur les retraits dès fin 2019.

En 2016, €80m ont déjà été refinancés en vue du remboursement du prêt Belfius de ce même montant, à un taux de 0,41%. En 2017, €80m ont été remboursés à Belfius, dont €40m de refinancement par l'Agence Fédérale de la Dette belge au taux d'intérêt de 0,52% et €40m par un financement propre d'APETRA. En 2018, €80m ont également été remboursés à Belfius, dont €40m de refinancement par l'Agence Fédérale de la Dette belge au taux d'intérêt de 0,66% et €40m par un financement propre d'APETRA. A fin 2019, €80m ont été remboursés à Belfius : €40m refinancés par l'Agence Fédérale de la Dette à 0% d'intérêt et €40m par financement propre.



En 2020, le remboursement de l'emprunt obligataire de €300m a été refinancé par l'Agence Fédérale de la Dette. A fin 2020, €80m ont été remboursés à Belfius : €65m refinancés par l'Agence Fédérale de la Dette à 0% d'intérêt et €15m par financement propre. Enfin, à fin 2021, €80m ont été remboursés à Belfius : €50m refinancés par l'Agence Fédérale de la Dette à 0% d'intérêt et €30m par financement propre, ce qui réduit le financement total de €30m à €1,095 milliard.

Stocks sous droit d'achat

En 2021, APETRA disposait en moyenne de 28.750 tonnes d'essence en tant que produit sous droit d'achat en couverture¹³. Pour les trimestres 1 à 4, ces chiffres étaient respectivement de 50.000, 25.000, 20.000 et 20.000. La diminution du volume est fonction de la constitution de stocks d'essence propres. En 2021, APETRA vend des droits d'achat sur les stocks d'excédents temporaires (distillats moyens) pour une moyenne de 158.755 tonnes (en Q1 à Q4 respectivement 20.000, 30.000, 265.610 et 319.410 tonnes). L'augmentation du second semestre s'explique par l'entrée en vigueur de la baisse de l'obligation de stockage en 2021.

En cas de crise d'approvisionnement, les droits de dispositions sont exercés aux prix du marché en vigueur à ce moment. La vente aura lieu au même moment et aux mêmes conditions de marché.

Risques

Les revenus de la contribution fluctuent en fonction de son niveau calculé trimestriellement (déterminé par le niveau du prix des produits pétroliers et les taux d'intérêt) et des volumes mis à la consommation sur lesquels la contribution s'applique. Par l'AR du 12 juin 2020, le gouvernement a fixé un seuil, correspondant au niveau du deuxième trimestre 2020, en dessous duquel la contribution ne peut pas descendre.

Les objectifs politiques en matière de transition énergétique devraient logiquement aussi réduire la mise à la consommation de produits pétroliers. Toutefois, l'obligation de stockage des États membres n'est depuis que l'UE a repris la méthode de calcul de l'AIE plus calculée sur la base de la mise à la consommation des produits pétroliers sur lesquels la contribution d'APETRA est d'application, mais sur l'importation nette de pétrole et de produits pétroliers avec déduction de la consommation nationale de naphta. Vu la taille de l'industrie (pétro)chimique de la Belgique cette consommation est considérable.

Pour ses propres stocks, l'agence conclut des engagements à long terme avec des entreprises de stockage. Tant pour l'équilibre financier d'APETRA que pour éviter les contrats sur de la capacité de stockage en excès, il importe d'examiner les objectifs et les réalisations à (moyen et) long terme de la politique de transition énergétique et la consommation non-énergétique de naphta.

Outre l'influence des prix du pétrole sur les revenus, ces prix se traduisent également par la valorisation des stocks, ce qui par conséquent impacte les résultats d'APETRA.

La volatilité des prix du pétrole a un impact sur la valorisation des stocks. La hausse des prix du pétrole en 2021 se poursuit au début de 2022, ce qui a un impact positif sur la valorisation des stocks.

¹³ Par rapport à 98.750 tonnes en 2020, 77.500 tonnes en 2019 et 68.250 tonnes en 2018.



Conformément à la notification du ministre, reçue le 29 avril 2016, le SPF Économie doit toutefois adopter, le cas échéant, des mesures pour assurer qu'APETRA présente un résultat SEC positif afin que ses liquidités soient garanties. Cette notification indique en outre que l'Agence Fédérale de la dette refinancera les prêts d'APETRA à leur date d'échéance.

Les autres risques et incertitudes découlant du fonctionnement du marché sont la pénurie ou l'excédent de capacité de stockage et la pénurie d'offre des droits d'achat.

Les risques internes sont les risques de vol, de perte, de pollution environnementale, de stockage, de mouvements de transport et de perte de qualité des stocks propres.

Instrument financiers

Aucun instrument financier n'a été utilisé ou acheté au cours de l'exercice.

Événements survenus après la clôture de l'exercice

À l'exception de ceux mentionnés ci-dessus, aucun événement important, susceptible d'influencer négativement les comptes annuels ou de menacer l'équilibre financier, n'est survenu.

Succursales ou filiales

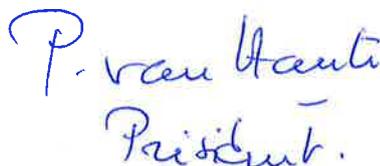
La société n'a ni succursales, ni filiales.

Recherche et Développement

Au cours de l'exercice écoulé, il n'y a pas eu d'activités de Recherche et de Développement pouvant être cataloguées et activées comme telles.



NIEU MISSANT
Administrateur



P. van Haute
Président.

Bruxelles, le vendredi 25 février 2022.